

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Abad,  
Mme Kuster, M. Vialay, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viala,  
M. Bazin, M. Ferrara et M. Saddier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 1, après le mot :

« commune »,

insérer les mots :

« ou intercommunalité exerçant la compétence scolaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à préciser que les ressources en question seront attribuées directement à la collectivité ayant la charge de la scolarisation : soit la commune, qui peut assumer directement la compétence ou la confier à un syndicat intercommunal, soit à l'intercommunalité qui peut s'être vu délégué la compétence par la commune.